



Rapport d'évaluation environnementale: Ontario Power Generation – Centrale nucléaire de Darlington – Renouvellement de permis

Juin 2015



RÉSUMÉ

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) mène des évaluations environnementales (EE) en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) pour tous les projets, conformément à son mandat visant à assurer la protection de l'environnement et la santé des personnes.

Le présent rapport d'information sur l'EE (rapport d'EE), rédigé par le personnel de la CCSN à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions de l'EE en vertu de la LSRN réalisée pour la demande présentée par Ontario Power Generation (OPG) concernant le renouvellement de son permis d'exploitation de la CCSN pour la centrale nucléaire de Darlington et pour terminer les activités de réfection (remise à neuf) proposées de toutes les tranches. Cette EE en vertu de la LSRN comprend l'évaluation par le personnel de la CCSN des documents suivants : la demande de renouvellement de permis et les documents présentés à l'appui de celle-ci, les rapports annuels de surveillance, les résultats d'études précédentes, les activités de vérification de la conformité réalisées à la centrale nucléaire de Darlington, ainsi que les conclusions du Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN.

Le présent rapport d'EE porte sur des éléments d'intérêt public et réglementaires courants, notamment les rejets radiologiques dans l'environnement, la dose au public et les mises à jour sur les mesures demandées précédemment par la Commission concernant des aspects environnementaux particuliers.

Les conclusions tirées par le personnel de la CCSN de cette EE en vertu de la LSRN comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Les programmes de protection de l'environnement d'OPG répondent aux exigences réglementaires de la CCSN.
- La dose efficace maximale aux membres du public découlant des activités réalisées au site de Darlington demeure inférieure à 1 % de la limite réglementaire de 1 millisievert (mSv) par année.
- Les rejets radiologiques d'OPG dans l'environnement (air et eau) restent bien inférieurs aux limites opérationnelles dérivées.
- Les résultats du PISE de la CCSN confirment que le public et l'environnement dans les environs immédiats de la centrale nucléaire de Darlington sont protégés des rejets de l'installation.

En se fondant sur l'EE en vertu de la LSRN menée pour cette demande, le personnel de la CCSN conclut qu'OPG a pris et continuera de prendre les mesures voulues pour protéger l'environnement et préserver la santé des personnes.